PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemers Giélée 59039 LILLE CEDEX

> ARRETE portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Château et de la ferme de Bernicourt à ROOST WARENDIN (Nord)

Ys walable

LILLE, to

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION
NORD/PAS DE CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, modifié par le décret N° 64-428 du 18 avril 1961,

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 30 janvier 1987,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le Château et la ferme de Bernicourt présentent au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation en raison de l'ensemble qu'ils forment et en raison de l'ordonnancement remarquable des façades sur cour des bâtiments de la ferme,

CONSIDERANT la nécessité de donner aux immeubles une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur

SO DU Cinquente France bour Jalanes différe

.../...

V HISSET

ARTICLE 1.

Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes du Château et de la ferme de Bernicourt situés à ROOST WARENDIN (Nord) :

pour le Château :

- les façades et les toitures du château proprement dit,

- les façades et les toitures des pavillons placés en avant du château,

- le portail avec sa grille,

pour la ferme :

- les façades et les toitures,

- les quatre portails d'accès avec leurs grilles,

- la grille clôturant la ferme côté sud,

figurant au cadastre, section A, sous les numéros :

- 889 d'une contenance de 48 a 41 ca,

- 2224 de 51 a 71 ca,

2225 de 0 a 97 ca.

et appartenant à la commune par acte administratif du 31 octobre 1985, publié au bureau des hypothèques de DOUAI (Nord) le 28 novembre 1985, volume 4183, N° 11.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et aux différents recueils des actes administratifs.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du Département concerné, au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE, le 3 0 JUIN 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République de Région Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour ampliation, Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

François GOUDARD